

Infolettre

AGESSS



Le 4 mai 2015

Accès temporaire à l'application mobile SSQ

Dans notre Infolettre du 13 avril dernier, nous vous informions de l'interruption de l'accès à l'application mobile SSQ.

Cette interruption était due à la mise en place d'une nouvelle version de cette application qui impliquait de ne plus avoir à joindre la photo du reçu avec la réclamation, ce que les représentants patronaux au Comité paritaire intersectoriel (CPI) avaient refusé.

SSQ ayant omis de nous aviser que notre groupe n'aurait plus du tout accès à l'application, une solution temporaire nous est offerte jusqu'à la fin du mois de juin 2015, soit l'accès à l'ancienne version de l'application mobile, nécessitant d'inclure la photo du reçu avec la réclamation, mais bénéficiant du nouveau visuel. Ceci nous permettra d'effectuer des représentations auprès des représentants patronaux lors du CPI du 12 juin prochain afin qu'ils acceptent la nouvelle application mobile.

Ainsi, les utilisateurs de l'application recevront dans les prochains jours un courriel les informant qu'une «nouvelle» version de l'application est disponible. Nous vous rappelons qu'il s'agira de l'ancienne version exigeant la photo du reçu, mais avec le nouveau visuel. Advenant que le CPI accepte le service de remboursement en ligne, la nouvelle version de l'application sera mise à votre disposition et les photos des reçus n'auront plus à être envoyées.

Réorganisation administrative

Nous avons reçu quelques demandes d'information de membres occupant des postes de gestionnaire dans les secteurs cliniques qui ont récemment été informés d'une réorganisation administrative à venir pouvant affecter leur poste.

Nous vous rappelons que les informations disponibles sur la page dédiée à la Loi 10 ne concernent uniquement que les gestionnaires dont le poste a été aboli au 31 mars 2015 suite à l'entrée en vigueur de la Loi 10.

Donc, si votre poste n'a pas été aboli en date du 31 mars dernier lors de l'entrée en vigueur de la Loi 10, mais que votre employeur vous a récemment informé de l'abolition éventuelle de votre poste ou de la réorganisation administrative de votre direction, nous vous invitons à consulter le document disponible à l'adresse : http://www.agesss.qc.ca/loi10/Resume_MSE_300415.pdf.